

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/02/2022 PROCÈS-VERBAL

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 15</p> <p>Pouvoirs : 5</p> <p>Votants : 20</p>	<p>Le 15/02/2022 à 14H00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Éliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Florence BRAU - Guy LAURET, représenté par Éliane LLORET - Éric PENSO, représenté par René REVOL</p> <p>Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Laurent JAOUL - Manu REYNAUD</p> <p>Secrétaire de séance : Jérémy CALMEL</p>
--	---

Le Président ouvre la séance en présentant les nouveaux membres du Conseil d'Administration, à savoir Madame MONTGINOUL en tant que Personne Qualifiée, Monsieur CALMEL qui est Représentant du Personnel, Monsieur RICO maire de Pérols ainsi que Monsieur MODOT représentant la commune de Lattes. Le Président invite les nouveaux membres à se présenter.

Madame MONTGINOUL indique qu'elle est chercheur à l'INRAE, économiste de formation et informe qu'elle est intéressée par la demande en eau et la tarification de l'eau.

Monsieur CALMEL indique qu'il est un des Représentants du Personnel et qu'il est en poste depuis la création de la Régie en 2016 et informe qu'il est chargé d'affaires travaux et élabore des devis pour des branchements essentiellement sur les communes périphériques.

Monsieur MODOT informe qu'il est Adjoint à l'Urbanisme à la Mairie de Lattes et élu métropolitain. Il souhaite faire remarquer qu'il a apprécié la démarche pédagogique de la Régie des eaux sur la commune de Lattes qui a informé les administrés sur la nécessité de protéger les compteurs d'eau contre le gel. Il indique qu'il serait intéressant de faire une information concernant la remise en eau des conduites suite à des chantiers afin d'éviter les coups de butoirs qui casse les joints du compteur.

Monsieur RICO indique qu'il représente la commune de Pérols en tant que Maire.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/01/2022

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22007 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

Ces nouveaux statuts sont entrés en vigueur le 21 décembre 2021, date à laquelle la délibération précitée du Conseil de Métropole a acquis un caractère exécutoire. L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement sera effectif à compter du 1er janvier 2023.

Aussi, la Régie est compétente pour engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui seront effectivement confiés à compter du 1er janvier 2023.

Afin d'assurer l'engagement de ces premières dépenses et procéder au recrutement des personnels, un budget de transition est mis en place en 2022. Il y a donc lieu d'adopter le budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 2022.

Lors de sa séance du 18 janvier 2022, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2022, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section d'exploitation : 3 416 000 Euros Hors Taxes
- Section d'investissement : 1 899 000 Euros Hors Taxes

Le budget 2022, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2022 du service public de l'assainissement.

Mme TOUZARD est étonnée de la part que représente la charge locative pour l'année 2022.

M. VALLÉE indique que cela concerne les nouveaux locaux d'Atalante dont la Régie va louer 1700 m² en centre-ville et qu'il s'agit du montant annuel. Il indique que pour 2022, la location débutera du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre et que le montant des loyers sera de fait inférieur au montant annoncé. Le choix de louer en centre-ville est à la fois un choix technique pour garder une proximité avec la Métropole de Montpellier, mais également de visibilité et d'accessibilité pour l'utilisateur.

M. REVOL indique que par rapport au coût immobilier dans le quartier d'Antigone, le prix du m² loué se situe dans la partie basse de la fourchette des prix au m² pour ce secteur.

M. REVOL indique que la Régie disposera de deux plateaux de bureaux dans ce bâtiment qu'elle partagera avec la Mission Locale afin de permettre une synergie avec les services de la Métropole. Il indique également que les locaux situés à Font Froide accueilleront le personnel à dominance technique.

M. VALLÉE indique que la recherche de biens immobiliers a été très compliquée pour trouver une surface suffisamment grande pour accueillir le personnel, notamment avec une mise à disposition des locaux en moins d'une année.

Mme BURGAUD précise que le bail est sur une durée de 6, 9 et 10 ans et informe que la Métropole de Montpellier a autorisée la Régie à louer provisoirement et que cette dernière s'est engagée à réfléchir à une solution d'achat de locaux par la Métropole de Montpellier afin de regrouper d'ici quelques années l'ensemble du personnel de la Régie.

M. USO demande si, à terme, le site Atalante sera abandonné.

M. VALLÉE répond que ce ne sera pas avant un délai de 6 ans.

Mme BURGAUD précise qu'il faut se donner le temps de voir comment on s'organise et d'étudier les possibilités pour faire à terme des économies d'échelle.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021 du Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole, les statuts de la Régie ont été modifiés pour y inclure la gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif, à compter du 1er janvier 2023, avec une phase de préfiguration dès 2022.

Dans le cadre de cette évolution, une nouvelle organisation a été définie, permettant de répondre aussi bien à la phase de préfiguration qu'à la phase d'exploitation, et soumise pour avis consultatif au Comité Social et Économique de la Régie en date du 4 février 2022. L'avis recueilli est favorable, à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé la création de 77 postes, correspondant à la fois au nombre de postes transférés de la Métropole vers la Régie (57), aux nécessaires postes supplémentaires au sein des services supports de la Régie (11) et aux objectifs nouveaux qui lui sont fixés (9) par cette nouvelle Régie.

Ces créations porteront à 191 postes permanents, dont 4 apprentis, les effectifs de la Régie.

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
Nouveaux postes			
1	2022-115	Technicien/Agent de Maîtrise	Responsable cellule Travaux d'Exploitation
1	2022-116	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé(e) de Contrôle d'Exploitation réseau EU
1	2022-117	Ouvrier/Employé	Chargé(e) Relation Usagers
1	2022-118	Cadre	Responsable de service Recettes
1	2022-119	Ouvrier/Employé/Technicien	Animateur/trice Qualité Sécurité Environnement
1	2022-120	Agent de Maîtrise/Cadre	Responsable cellule marchés publics
1	2022-121	Cadre	Responsable de service sureté et Moyens Généraux
1	2022-122	Technicien/Agent de Maîtrise	Chargé(e) de projet SI
1	2022-123	Technicien/Agent de Maîtrise	Chargé(e) de projet SI
1	2022-124	Technicien	Technicien Support SI
1	2022-125	Ouvrier/Employé	Agent moyens généraux
1	2022-126	Ouvrier/Employé	Surveillant(e) de Travaux Réseaux
1	2022-127	Technicien	Chargé(e) de suivi travaux MAERA
1	2022-128	Technicien/Agent de Maîtrise	Chargé(e) de Projets RH
1	2022-129	Technicien/Agent de Maîtrise	Chargé(e) Communication Interne et RSE

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2022-130	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) d'Études et Modélisations
1	2022-131	Cadre	Responsable de service environnement-ressources en eau
1	2022-132	Agent de Maîtrise/Cadre	Chef de projet environnement / REUT
1	2022-133	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) de projet environnement / REUT
1	2022-134	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé(e) de gestion administrative
Postes transférés de la Métropole			
1	2022-135	Cadre	Directeur/trice Urbanisme Prospective et Environnement
1	2022-136	Cadre	Responsable de service Eau-Développement Urbain
1	2022-137	Agent de Maîtrise/Cadre	Responsable cellule Urbanisme Opérationnel
1	2022-138	Technicien	Instructeur/trice Urbanisme
1	2022-139	Technicien	Instructeur/trice Urbanisme
1	2022-140	Technicien	Instructeur/trice Urbanisme
1	2022-141	Agent de Maîtrise/Cadre	Responsable cellule Planification et Prospective -
1	2022-142	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) d'Études et Modélisations
1	2022-143	Agent de Maîtrise/Cadre	Chef de projet RD
1	2022-144	Cadre	Directeur/trice du Patrimoine
1	2022-145	Agent de Maîtrise/Cadre	Responsable adjoint service support aux opérations
1	2022-146	Technicien/Agent de Maitrise	Gestionnaire du patrimoine/chargé support technique études préliminaires
1	2022-147	Technicien/Agent de Maitrise	Gestionnaire du patrimoine/chargé support technique études préliminaires
1	2022-148	Technicien/Agent de Maitrise	Gestionnaire du patrimoine/chargé support technique études préliminaires
1	2022-149	Technicien/Agent de Maitrise	Gestionnaire du patrimoine/chargé support technique études préliminaires
1	2022-150	Technicien	Projeteur Chargé d'Études
1	2022-151	Technicien	Projeteur Chargé d'Études
1	2022-152	Technicien	Projeteur Chargé d'Études
1	2022-153	Cadre	Responsable service travaux réseaux
1	2022-154	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) d'Opérations Réseaux
1	2022-155	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) d'Opérations Réseaux
1	2022-156	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) d'Opérations Réseaux
1	2022-157	Technicien	Chargé(e) Suivi de Travaux Réseaux
1	2022-158	Technicien	Chargé(e) Suivi de Travaux Réseaux
1	2022-159	Technicien	Chargé(e) Suivi de Travaux Réseaux
1	2022-160	Ouvrier/Employé	Surveillant(e) de Travaux Réseaux
1	2022-161	Ouvrier/Employé	Surveillant(e) de Travaux Réseaux
1	2022-162	Cadre	Responsable service travaux ouvrage
1	2022-163	Agent de Maîtrise/Cadre	Chef de projet travaux ouvrages
1	2022-164	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) d'Opérations travaux Ouvrages
1	2022-165	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) d'Opérations travaux Ouvrages
1	2022-166	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé(e) d'Opérations travaux Ouvrages
1	2022-167	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé de gestion administrative
1	2022-168	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé de projet données et SIG
1	2022-169	Agent de Maîtrise/Cadre	Juriste
1	2022-170	Technicien/Agent de Maitrise	Rédacteur/trice Marchés publics
1	2022-171	Cadre	Directeur Délégué aux Opérations
1	2022-172	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé(e) de Gestion recettes
1	2022-173	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé(e) de Gestion recettes
1	2022-174	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé de Gestion Budgétaire
1	2022-175	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé de Gestion Budgétaire
1	2022-176	Agent de Maîtrise	Contrôleur/euse de gestion
1	2022-177	Ouvrier/Employé/Technicien	Gestionnaire DECI
1	2022-178	Ouvrier/Employé/Technicien	Gestionnaire DECI
1	2022-179	Cadre	Responsable de service assainissement
1	2022-180	Agent de Maîtrise/Cadre	Responsable cellule contrôle exploitation
1	2022-181	Agent de Maîtrise/Cadre	Chargé(e) de Contrôle d'Exploitation usine MAERA
1	2022-182	Technicien	Chargé(e) de Contrôle d'Exploitation équipement EU
1	2022-183	Technicien	Chargé(e) de Contrôle d'Exploitation ouvrage EU
1	2022-184	Technicien	Chargé(e) de Contrôle d'Exploitation réseau EU
1	2022-185	Technicien/Agent de Maitrise	Responsable cellule Maîtrise des rejets
1	2022-186	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé(e) de gestion administrative
1	2022-187	Ouvrier/Employé	Agent de contrôle des Branchements
1	2022-188	Technicien	Chargé(e) de gestion PFAC
1	2022-189	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé(e) des contrôles d'ANC
1	2022-190	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé(e) des contrôles d'ANC
1	2022-191	Ouvrier/Employé/Technicien	Chargé(e) des contrôles Cridt

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de ces postes.

Mme NEGRET demande comment les missions de surveillance et de gestion des ressources en eaux vont se répartir entre la Régie et la Métropole sans qu'il n'y ait un risque de doublon de postes ou d'actions entre les deux structures.

M. REVOL indique que cela a été discuté et tranché avec Mme TOUZARD afin qu'il y ait un partage de cette activité qui joue un rôle important par rapport à l'ambition agroécologique de la Métropole de Montpellier. Ainsi, un certain nombre de missions seront fixées dans le cadre de la Politique Agroécologique et Alimentaire et réalisées par la Métropole. Par ailleurs, la Régie aura à sa charge la gestion des ressources en exploitation. À l'identique de ce qui a été fait il y a

quelques années sur l'étude de la ressource du Lez pour pouvoir anticiper d'éventuelles modifications de la DUP et également comment la Régie allait gérer cette ressource, il est important que la Régie puisse garder cette activité.

M. HELARY demande si la Direction Urbanisme Prospective Environnement existait déjà où s'il s'agit d'une création.

M. VALLÉE indique qu'elle existe à la Métropole dans les services de la Direction de l'Eau et l'Assainissement qui sollicitait la Régie pour la modélisation, et que dans le cas du transfert de l'assainissement, un certain nombre de mission connexe à l'eau et l'assainissement et au cycle de l'eau est également transféré à la Régie.

M. REVOL précise que les différents schémas directeur d'assainissement et d'eau potable constituent un cadre qui conditionne l'urbanisation éventuelle. Il s'agit d'une mission stratégique et il lui paraît important que la Régie puisse étudier de près les projets d'urbanisation pour définir les problèmes que cela poserait pour la ressource en eau afin d'avoir un rôle de contrôle, de frein ou d'alerte sur certains projets.

M. RUF fait remarquer que la compétence de l'eau brute n'apparaît pas dans ce futur organigramme et qu'il en est de même pour le SPANC et la prospective sur la récupération des eaux de pluie, et demande où seraient rattachés ces domaines.

M. VALLÉE répond que sur la partie urbanisme et prospective il est question des schémas directeurs d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable. Il indique que l'eau brute est un sujet transversal entre chaque Direction, et que la partie réutilisation des eaux usées et recherche de ressources alternatives entre dans le domaine « urbanisme et prospective ».

Mme TOUZARD demande si la Métropole de Montpellier restera pilote sur les schémas directeurs.

Mme BURGAUD répond par l'affirmative pour le schéma directeur de l'eau brute car c'est en lien étroit avec la politique agricole et indique que ce budget est financé par le budget général et restera de la compétence de la Métropole de Montpellier.

Mme TOUZARD demande si les schémas directeurs eau potable et assainissement seront pilotés par la Régie.

M. VALLÉE précise qu'il y a les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable qui définissent une stratégie d'investissement qui vont être pilotés par la Régie des eaux, et il y a les schémas directeurs en assainissement qui concerne le zonage et en eau potable la desserte et que cela restera de la compétence de la Métropole de Montpellier.

Mme TOUZARD demande si un lien pourrait être fait avec le plan climat afin que la Régie puisse y contribuer.

M. VALLÉE indique que c'est possible car on retrouve les mêmes objectifs.

M. REVOL indique que la problématique de l'eau pluviale est gérée par le service voirie de la Métropole et que cela semble insuffisant à beaucoup d'élus dans la mesure où c'est un sujet transversal qui concerne la gestion du grand cycle de l'eau, et que le sujet de l'eau pluviale urbaine nécessiterait un travail plus approfondi. Il précise que ce n'est dans la compétence de la Régie des eaux mais que c'est un des enjeux importants du territoire sur lequel la Régie des eaux aura à intervenir car une partie de son réseau unitaire d'assainissement contribue au pluvial.

M. USO demande s'il y aura des changements de directeurs lorsque sera intégré le personnel de la Direction de l'eau et de l'assainissement.

M. VALLÉE indique que les directeurs actuels des services supports de la Régie des eaux resteront en place et que sur la partie direction opérationnelle Mme BURGAUD sera l'adjointe au directeur actuel. Il précise que pour la Direction Exploitation, M. VILLA restera à son poste, et que seront nommés M. VESTIER à direction Urbanisme, Prospective et Environnement et Mme BEGOS à la direction du Patrimoine.

M. REVOL demande si les instances du Personnel ont été consultées sur cette organisation.

M. VALLÉE répond par l'affirmative et qu'un avis favorable a été émis.

M. RUF demande si ce processus sera achevé au cours du second semestre.

M. VALLÉE indique que si les créations des postes sont validées, la Métropole de Montpellier informera les agents concernés que leur poste est transféré au sein de la Régie des eaux et en parallèle la Régie leur adressera une proposition d'entretien avec la fiche de poste correspondante qui sera similaire au poste occupé au sein de la Métropole de Montpellier. Il s'ensuivra une proposition définitive courant avril et ils auront un mois pour accepter ou décliner la proposition.

M. PASTOR trouve que le délai de réflexion est court.

M. VALLÉE indique qu'il y a eu plusieurs réunions d'information avec le personnel pour informer et expliquer.

M. REVOL précise qu'on est dans la phase finale et que depuis mars 2021 chaque agent de la Métropole a eu des discussions avec sa hiérarchie pour comprendre le processus et ses besoins. Il indique que la phase actuelle concerne le choix que chacun devra faire, avec un courrier officiel et une proposition. Il précise que le délai de réflexion d'un mois est raisonnable dans la mesure où cela fait un an que le projet est engagé et qu'il a donné lieu à beaucoup d'échanges avec le personnel concerné par ce transfert.

M. PASTOR indique que le délai ne lui paraît pas raisonnable si dans le même temps l'individuel et le collectif n'ont pas été gérés. Ainsi, concernant le plan de déplacement rien n'est finalisé et que c'est un sujet important, notamment pour ceux qui devront financer la location d'une place de parking où le montant mensuel n'est pas négligeable. M. PASTOR indique qu'il faudrait finaliser le collectif avant de faire des propositions individuelles.

M. VALLÉE répond que le plan d'intégration qui leur a été proposé tient compte des conditions globales de reprise. Le plan de déplacement reste à finaliser, mais il ne pourra l'être que lorsqu'on saura quelles seront les directions implantées sur les différents sites. Il précise qu'il faudra avancer sur le plan de déplacement, notamment sur le sujet du parking d'ici fin avril.

M. REVOL précise que nous avons trois mois pour réfléchir à ce sujet.

M. PASTOR indique que le personnel est préoccupé de savoir sur quel site il va devoir travailler, ainsi que sur les déplacements et le parking, et il lui semble que ce sujet doit être finalisé avant de leur faire une proposition.

M. VALLÉE indique que le plan de déplacement est à l'étude, mais que pour cela il faut savoir combien de personnes seront concernées, qui va où, comment les gens envisagent de se déplacer et ensuite proposer des mesures adéquates.

M. REVOL précise que les transferts des personnels ainsi que l'organisation de tout cela se fait sur le volontariat et via le dialogue social, ce qui n'est pas le cas dans toutes les régies confrontées à ces changements. Il indique que lorsque les propositions de postes seront faites, chacun aura les conditions qui lui sont proposées afin que le choix soit clair pour tous.

Mme MONTGINOUL demande comment la cohésion va se passer entre les individus au niveau des différentes directions, dans la mesure où certaines directions seront constituées de nouveaux salariés et que dans d'autres il y aura beaucoup de recrutements.

M. VALLÉE indique que cela a été le cas lors de la création de la Régie en 2016 et qu'il faudra faire adhérer les personnes à une culture commune. Il faudra accompagner les gens dans leur intégration à la Régie, d'autant plus qu'il y aura différents sites. Il faudra organiser des moments dans l'année où tous les agents pourront se retrouver afin de fédérer les équipes.

M. REVOL précise que la culture commune sera à construire tous ensemble, que c'est un sujet important et que cela prendra du temps à construire. Il indique qu'en 2016, lors de la création de la Régie, il y a eu un mixage du personnel entre celui transféré du privé Veolia et du public et ceux recrutés par la suite. Il précise que 57 personnes de la DEA seront détachées prochainement et que la Régie sera vigilante sur une bonne intégration de tous, tant dans l'intégration que dans le fonctionnement.

M. RUF indique que concernant la mobilité, notamment sur le site d'Atalante, il n'y a pas que le sujet des parkings et des voitures sur le site à aborder, mais qu'il faudra tenir compte des personnes qui viendront en vélo et également celles qui viendront en tram et utiliseront peut-être les parkings relais.

M. VALLÉE répond que le plan de déplacement tiendra compte de tous ces éléments et est plus large que la problématique du parking. Tous les autres modes de déplacements sont étudiés, comme le vélo électrique et les déplacements via le réseau de la Tam.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22009 : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION, DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA MÉTROPOLE- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis le 1er janvier 2022 et la fin de la délégation de service public confiée à Aqualter, Montpellier Méditerranée Métropole exerce en direct la compétence en matière d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Saint-Brès, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone au travers d'un marché de prestations de services passé avec la SAUR.

La SAUR exploite le service depuis le 1er janvier 2022.

Montpellier Méditerranée Métropole assure par conséquent la gestion de la clientèle et la facturation des usagers du service public de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article R. 2224-19-7 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), Montpellier Méditerranée Métropole a demandé à la Régie des Eaux, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte, sur la facture d'eau, les redevances dues par les usagers du service public d'assainissement collectif de ces communes, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente convention de facturation emporte également convention de mandat au sens de l'article L. 1611-7-1 du CGCT et elle a pour objet de fixer les obligations respectives de la Régie des Eaux et de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver cette convention et autoriser le Directeur à la signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. REVOL indique que la Régie de l'assainissement a débuté au 1^{er} janvier 2022 à la Métropole de Montpellier et que cette dernière s'est substituée à Aqualter ; il précise que la Métropole de Montpellier fait intervenir la SAUR par le biais de marchés de prestations de services et que ce n'est pas une délégation de service public.

Mme TOUZARD indique que la SAUR intervient également sur la commune de Murviel-lès-Montpellier et pas que sur Saint-Brès, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

M. VALLÉE indique que pour l'eau potable la Régie ne facture sur les communes de son périmètre. Il indique qu'une convention est en cours de signature entre la nouvelle SEMOP du Syndicat du Bas Languedoc et la Métropole de Montpellier pour le territoire concerné.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22010 : ACCORD CADRE RELATIF À L'ACQUISITION ET LA GESTION DE TITRES-RESTAURANT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE PAR SUPPORT CARTE POUR LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à l'acquisition et la gestion de titres-restaurant sous forme électronique par support carte pour le personnel de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches. Il est prévu que l'accord-cadre soit attribué à un seul opérateur économique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 1er mai 2022, ou à compter de sa date de notification si celle-ci était postérieure. Il est prévu qu'il soit reconductible tacitement pour des périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 novembre 2021 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	UP
2	SWILE
3	EDENRED
4	NATIXIS INTERTITRES

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique évaluée au regard des sous-critères suivants :	80.0
<i>Sous-critère 1-1. Moyens humains et techniques proposés mis à disposition pour exécuter les prestations :</i>	20.0
- Moyens humains proposés (y compris leur organisation) mis à disposition de la Régie et des salariés, et interlocuteur(s) dédié(s) ;	10.0
- Moyens techniques proposés mis à disposition de la Régie et des salariés (types et caractéristiques des cartes, interface de gestion des comptes pour les salariés et système informatique de gestion des commandes).	10.0
<i>Sous-critère 1-2. Modalités de service avant mise en place (accompagnement au changement) et après-vente :</i>	20.0
- Modalités d'accompagnement de la Régie et des bénéficiaires pour la mise en place des prestations (telles que : prise(s) de contact, réunion(s), communication(s), (in)formation(s), modalités de déploiement des outils, etc.) ;	10.0
- Modalités de service après-vente (telles que : assistance technique, suivi des problèmes rencontrés, disponibilité horaire et technique du service clientèle, délais et procédure applicables en cas de perte, de vol, ou de détérioration de la carte, solutions proposées en cas de dysfonctionnement de l'interface informatique empêchant durablement l'utilisation des cartes).	10.0
<i>Sous-critère 1-3. Modalités de commande, de suivi et de livraison :</i>	10.0
- Fonctionnement du système informatique de gestion des commandes des titres-restaurant, y compris qualité et ergonomie de l'interface ;	5.0
- Modalités et traçabilité de prise des commandes et de réception/livraison, et possibilités de suivi.	5.0
<i>Sous-critère 1-4. Avantages commerciaux octroyés aux bénéficiaires dans le cadre des prestations :</i>	30.0
- Réseau de restaurateurs et commerçants affiliés autour du lieu de travail (sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole) et sur les plateformes de commande en ligne ;	20.0
- Présentation des avantages annexes de nature commerciale octroyés aux bénéficiaires (tels que promotions auprès des commerçants notamment).	10.0
2 - Actions et outils pédagogiques de sensibilisation des collaborateurs (ateliers, communications, etc.) et démarches liées à leur bien-être (alimentation équilibrée et appropriée, circuits courts, gaspillages alimentaires, etc.)	10.0

3 - Prix des prestations, évalué sur la base du montant des frais de gestion applicables à une commande type mensuelle de 16 000 euros Hors Taxes	10.0
--	-------------

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 1er février 2022, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à l'entreprise EDENRED.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22011 : ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX COURANTS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à des travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'eau brute par le biais d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Travaux d'exploitation ponctuels sur des conduites de diamètre inférieur ou égal à 300 mm comprenant les réparations de fuite sur conduites et branchements, le renouvellement d'accessoires et de branchements isolés, la création de branchements neufs et la réalisation des raccordements des nouveaux réseaux.
2	Travaux d'exploitation ponctuels sur des conduites de diamètre supérieur à 300 mm comprenant les réparations de fuite sur conduites et branchements, le renouvellement d'accessoires et de branchements isolés, la création de branchements neufs et la réalisation des raccordements des nouveaux réseaux.
3	Travaux d'investissement comprenant les renouvellements, les extensions, les renforcements de conduites de tous diamètres et les renouvellements de branchements en masse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 décembre 2021 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
1	GIESPER avec un sous-traitant : EIFFAGE
2	Groupement d'entreprises solidaires : EHTP (Mandataire) / SCAM TP / FAURIE / TTPR / GUINTOLI avec un sous-traitant : RDL

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement d'entreprises solidaires : SPIE BATIGNOLLES MALET (Mandataire) / SOGEA / SCAM TP / FAURIE

Pour le lot 3 :

Offres n°	Entreprise
1	RAMPA TP avec deux sous-traitants : COLAS ; DFC BATTAGE
2	GIESPER avec un sous-traitant : EIFFAGE
3	Groupement conjoint avec mandataire solidaire : SCAM TP (Mandataire) / FAURIE / EHTP / SPIE BATIGNOLLES MALET / SOGEA

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1 et n° 2 :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix évalué sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué pour chaque lot	50.0
Critère 2 : Valeur Technique	50.0
<i>Sous-critère 2-1. Organisation générale et moyens mis en œuvre par le candidat pour répondre aux contraintes de l'accord-cadre.</i>	20.0
<i>Sous-critère 2-2. Méthodologie et organisation du candidat mise en œuvre pour réaliser les interventions d'urgence hors et en astreinte</i>	20.0
<i>Sous-critère 2-3. Organisation du candidat mise en œuvre pour répondre aux contraintes administratives et financières de l'accord-cadre</i>	10.0

Pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix évalué sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué pour chaque lot	50.0
Critère 2 : Valeur Technique	50.0

<i>Sous-critère 2-1. Organisation générale et moyens mis en œuvre par le candidat pour répondre aux contraintes de l'accord-cadre.</i>	20.0
<i>Sous-critère 2-2. Organisation du candidat mise en œuvre pour répondre aux contraintes administratives et financières de l'accord-cadre</i>	10.0
<i>Sous-critère 2-3. Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, au regard du cadre de réponse complété par le candidat relatif à la qualité de l'engagement d'insertion (dont le volet quantitatif de l'insertion et le volet qualitatif de l'insertion)</i>	20.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 1^{er} février 2022, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre :

- Lot n° 1 : Groupement d'entreprises solidaires : EHTP (Mandataire) / SCAM TP / FAURIE / TTPR / GUINTOLI avec un sous-traitant : RDL
- Lot n° 2 : Groupement d'entreprises solidaires : SPIE BATIGNOLLES MALET (Mandataire) / SOGEA / SCAM TP / FAURIE
- Lot n° 3 : Groupement conjoint avec mandataire solidaire : SCAM TP (Mandataire) / FAURIE / EHTP / SPIE BATIGNOLLES MALET / SOGEA

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

M. REVOL demande à quelle période le marché a été rédigé.

M. VALLÉE indique que la rédaction a été faite en octobre 2021.

M. REVOL remarque qu'entre octobre 2021 et février 2022 le marché a augmenté entre 10 à 15 pour cent.

M. MAYNARD remarque que sur le lot 2 il n'y a eu qu'une seule offre et que la note obtenue est assez basse.

M. VALLÉE indique que les notes sont fonction de notre estimation et que l'offre est pénalisée au niveau des prix par rapport à ce qui était demandé dans l'appel d'offres. Il précise que lorsqu'il y a plusieurs offres, celles-ci sont comparées entre elles et pas par rapport à notre estimation, ce qui est présentement le cas puisqu'il n'y a eu qu'une seule offre.

Monsieur PASTOR ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22012 : ACTUALISATION DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article R. 2321-2-3° du Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») prescrit qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée, par délibération du Conseil d'administration, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par l'Agent Comptable.

Cette pratique répond d'abord au principe comptable de prudence : elle ne correspond pas à l'acceptation d'une perte éventuelle mais elle assure à la Régie une capacité à faire face à ses obligations dans les années futures.

La provision à fin 2020 s'élevait à 910 917 Euros et doit faire l'objet d'une actualisation sur la base des restes à recouvrer à fin 2021.

Le montant de la provision pour cette année s'élève à 1 116 655 Euros, soit un complément de provision de 205 738 Euros :

Année des créances	Situation fin 2020 (pour mémoire)		Situation fin 2021			
	Montant du reste à recouvrer	Montant de la provision	Montant du reste à recouvrer	Taux de provision	Montant de la provision (arrondi à l'euro)	Écart de la provision 2021/2020
2017	306 499,32 €	306 499 €	69 203,15 €	100%	69 203 €	- 237 296 €
2018	677 128,70 €	338 564 €	461 901,33 €	75%	346 426 €	+ 7 862 €
2019	1 063 415,72 €	265 854 €	693 649,28 €	50%	346 825 €	+ 80 971 €
2020	-	-	1 416 804,50	25%	354 201 €	+354 201 €
TOTAL :	2 047 043,74 €	910 917 €	2 645 778,68 €		1 116 655 €	205 738 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'actualisation de la provision pour créances douteuses.

M. REVOL demande quelle est l'augmentation par rapport à l'année 2021.

M. VALLÉE indique que la provision est actualisée avec 208 000 euros.

Mme TOUZARD demande quelle est la tendance actuellement.

M. VALLÉE indique que cela ne fait que deux ans que l'on établit des comparatifs et qu'il faudra attendre une troisième année pour pouvoir dégager une tendance. Il précise que la tendance n'est pas particulièrement bonne du fait de la crise sanitaire de 2020 et de l'arrêt des relances durant la période de confinement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22013 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 200 275,71 Euros et concerne 3035 titres de recette :

- Pour l'exercice de 2017 : 39 titres pour un montant de 11 019,41 Euros ;
- Pour l'exercice de 2018 : 2 996 titres pour un montant de 189 256,30 Euros.

Les créances de 2018 sont des créances inférieures à un montant de 150 Euros pour lesquelles des relances ont été effectuées jusqu'à une mise en demeure.

Les poursuites étant prioritairement proportionnées aux enjeux, il n'apparaît pas efficient de poursuivre le recouvrement de ces créances par des actions lourdes de recouvrement.

Les principaux motifs de la demande d'admission en non-valeur sont :

- L'irrécouvrabilité résultant d'une décision juridique extérieure définitive : décision d'effacement de dette suite à une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire et/ou d'un redressement judiciaire, etc. (RL/LJ/Clôture pour insuffisance d'actif) ;
- L'échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, etc. (poursuites infructueuses, recherches infructueuses / débiteur absent des fichiers).

Le détail est joint en annexes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

M. MAYNARD souhaite connaître la procédure de la Régie pour déclarer une créance irrécouvrable infructueux.

M. VALLÉE indique qu'il y a deux phases de recouvrement, la première est un recouvrement amiable via la facturation d'eau et ensuite cela bascule sur l'Agence Comptable qui met en place les mesures pour procéder au recouvrement, à savoir un rappel, une mise en demeure pouvant aller jusqu'à la saisie sur salaire, et cela est fait pour des montants supérieurs à 300 euros.

M. MAYNARD se pose la question si toutes les mesures sont mises en place par l'Agent Comptable pour recouvrer les montants dus.

M. VALLÉE précise également que le montant des frais engagés par la régie pour procéder au recouvrement doivent être proportionnels au montant à recouvrer. Il indique également que pour recouvrer une somme d'argent, il faut avoir l'adresse de la personne, le nom de la banque afin de savoir si la personne est solvable ou non et qu'il ne faut pas que les frais engagés par la Régie, en termes de temps du personnel, frais de recommandés, et d'autres frais annexes, dépassent la somme à recouvrer. M. VALLÉE précise que lorsqu'un titre est passé en non-valeur, cela ne signifie pas que la dette est annulée, mais qu'on dispense l'Agent Comptable de sa nécessaire poursuite, mais que cela n'empêche pas d'encaisser les paiements si le contribuable paye sa dette.

M. AIRAUD indique que devant le nombre important de titres émis chaque année pour des usagers qui n'ont pas payés leur facture, il y a des personnes qui ne sont pas solvables, des personnes dont on n'arrive pas à retrouver l'adresse. Il précise que des sommes qui peuvent paraître importantes sont, en regard des enjeux, assez minimes et pour lesquelles des actions lourdes en recouvrement ne s'avèreraient pas assez efficaces. Il précise que le recouvrement contentieux mis en place à la Régie consiste à prioriser dans un premier temps les créances les plus importantes, et dans un second temps des actions plus lourdes seront mises sur les autres titres. Il indique que tous les titres mis en non-valeur ont déjà fait l'objet de nombreuses relances et pour lesquelles aucun recouvrement n'a été obtenu. Il précise que cela ne veut pas dire que l'action de non-valeur arrête le recouvrement puisqu'on peut obtenir du recouvrement après non-valeur et que dans ce cas les sommes sont encaissées.

M. VALLÉE indique qu'une agence comptable internalisée ne bénéficie pas des outils du Trésor Public, notamment la base fiscale, et espère qu'avec la création de nouvelles régies sur des agglomérations importantes, cela permettra dans le futur que le Trésor Public donne accès aux outils dont il dispose et qui permettront d'effectuer plus de recouvrement. Il précise que la Régie n'est pas en droit de demander certaines informations à l'usager, comme sa date de naissance, et que lors du recouvrement on a besoin de certaines informations qui ne nous sont pas données.

M. MAYNARD indique qu'il partage la préoccupation sociale, même si cela n'est pas le débat, mais indique qu'il va s'abstenir sur le vote de cette délibération.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 22014: TRANSFERT DES CONVENTIONS ET MARCHÉS PUBLICS DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE À LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

Par délibération n°M2021-102 du 29 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie des services publics d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consistant en une extension du périmètre de compétences de la Régie actuelle, les statuts de cette dernière ont été modifiés par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021 du Conseil de Métropole.

Il en résulte qu'à compter du 1er janvier 2023, la Régie se substitue de plein droit à Montpellier Méditerranée Métropole en tant que cocontractant des conventions et marchés publics conclus par cette dernière pour l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Les conventions et marchés publics concernés s'exécuteront dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, étant précisé que la substitution de personne morale au contrat en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour le transfert de ces conventions et marchés publics.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 19 avril 2022 à 14h00
- Mardi 28 juin 2022 à 14h00
- Mardi 20 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 15 novembre 2022 à 14h00
- Mardi 13 décembre 2022 à 14h00

Commission d'appel d'offres

- Mardi 5 avril 2022 à 14h00
- Mardi 14 juin 2022 à 14h00
- Mardi 13 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 29 novembre 2022 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 16h00.